

2019:11:04
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 4^e jour du mois de novembre 2019, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

Mesdames Lisa Houde, gén. par intérim
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Absente : Ginette Côté, conseillère

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 octobre 2019
4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2019

5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Polyvalente Fréchette : demande de commandite Phénix
 - 5.2. Bibliothèque municipale : demande d'aide financière
 - 5.3. Regroupement École-Famille-Communauté : demande d'aide financière
 - 5.4. Club de Motoneige du Fjord : demande d'aide financière
 - 5.5. École de musique du Bas-Saguenay : demande d'aide financière
 - 5.6. Trait d'union : contribution annuelle 2020
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Journalier / préposé à l'aréna : embauche Évans Gagné
 - 6.2. Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
 - 6.3. Consultations pré-budgétaires
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Nortrax : achat rétrocaveuse
 - 7.2. Arnold GM : achat camion
 - 7.3. Robitaille Équipement : achat gratte
 - 7.4. FIMEAU : dépôt projets rue William-Houde et route 170
 - 7.5. Fonds de villégiature : dépôt demande ponceau et rechargement vieux chemin Saint-Louis
 - 7.6. SEDAC Environnement : acception de l'offre et début de la phase 1
 - 7.7. Plan de mesure d'urgence : adoption et désignation des responsables de mission
 - 7.8. Francis Boudreault : contrat déneigement chemin des Îles
 - 7.9. Yves Houde Excavation : contrat déneigement chemins Camil-Lavoie et Eugène-Morin
 - 7.10. Nicol Gaudreault : contrat déneigement chemins Entre-Ciel-et-Terre et Didace-Côté
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Politique d'utilisation du bois dans les bâtiments publics
 - 8.2. Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement # 19-335
 - 8.3. Avis de motion et adoption du 1er projet de zonage # 19-332
 - 8.4. Donald Tremblay : demande d'autorisation d'utilisation d'un ancien chemin de colonisation
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Mont-Édouard : programme cartes de saison moins de 13 ans
 - 9.2. MRC-Fjord-du-Saguenay : Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale
 - 9.3. Coop Ferland-Boilleau : planification de récolte dans les lots intras-municipaux du Bas-Saguenay
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2019:11:213 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2019:11:214 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019
(C.M. Art. 152)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2019:11:215 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **85 392.62 \$** pour l'année financière **2019**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2019:11:216 COMMANDITE TOURNOI VOLLEY-BALL 2020
ÉCOLE FRÉCHETTE 100 \$

CONSIDÉRANT que l'équipe organisatrice du tournoi de volley-ball de l'école Fréchette sollicite des commandites pour l'organisation des tournois qui se tiendront en 2020 et qui accueillent une vingtaine d'équipes du Saguenay et Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une commandite de 100 \$ à l'école Fréchette qui sera versée en 2020, pour l'organisation des tournois de volley-ball.

5.2 2019:11:217 SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 1300 \$
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que le comité de la bibliothèque municipale a fait sa demande de subvention annuelle afin de pouvoir offrir à leurs abonnées un bon choix de lecture, de pourvoir au bon fonctionnement de la bibliothèque et se perfectionner pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal Petit-Saguenay accepte de verser une subvention de 1300 \$ (Ch. 5998) à la bibliothèque municipale de Petit-Saguenay.

**5.3 2019:11:218 PARTICIPATION FINANCIÈRE PARTENARIAT
RECHERCHE POUR LES JEUNES DU BAS-SAGUENAY 2525 \$**

CONSIDÉRANT les différents organismes jeunesse du Bas-Saguenay, à savoir École-Communauté, Table jeunesse, Réseau Fières Familles et Enfants Fjord, désire fusionner afin de créer un seul partenariat École-Famille-Communauté pour la réussite éducative et sociale des jeunes du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le comité de recherche fait des demandes d'aide financière aux municipalités du Bas-Saguenay, au prorata de leur population, pour la recherche dans le but de former ce partenariat;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2525 \$ est demandé à la municipalité de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal Petit-Saguenay accepte de verser une aide financière au partenariat École-Famille-Communauté au montant de 2525 \$.

QUE l'aide financière sera versée en 2020 au CDE de Petit-Saguenay.

**5.4 2019:11:219 SUBVENTION CLUB DE MOTONEIGE 5000 \$
SAISON 2019-2020 (C.M. Art. 8.par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord a réitéré sa demande d'aide financière de fonctionnement pour l'entretien des sentiers de la saison de motoneige 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer à encourager cette activité récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 5000 \$ qui sera versé en 2020, au Club de motoneige du Fjord pour l'entretien des sentiers de la saison 2019-2020;

5.5 2019:11:220 SUBVENTION 2019-2020 ÉCOLE DE MUSIQUE 500 \$

CONSIDÉRANT que l'école de musique du Bas-Saguenay invite la municipalité à devenir un partenaire pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet organisme et leurs activités;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de devenir partenaire bronze en accordant une subvention de 500 \$ (Ch. 5998) à l'école de musique du Bas-Saguenay pour la saison 2019-2020.

**5.6 2019:11:221 DEMANDE DE FINANCEMENT LE TRAIT D'UNION 2020
(C.M. Art. 8 par.2-83)**

CONSIDÉRANT que le journal le Trait d'Union a transmis aux 4 municipalités du Bas-Saguenay une demande de financement pour l'année 2020, les montants demandés sont en partie à parts égales entre chaque municipalité et en partie au prorata de la population, à savoir:

Rivière-Éternité	: 2700 \$
Petit-Saguenay	: 3100 \$
Saint-Félix-d'Otis	: 4200 \$
L'Anse-Saint-Jean	: 4500 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette initiative locale;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accorde une subvention de 3100 \$ au journal le Trait d'Union.

QUE cette subvention sera versée au cours de l'année financière 2020 et conditionnelle à l'acceptation par les trois autres municipalités des montants respectifs demandés.

6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**6.1 2019:11:222 EMBAUCHE JOURNALIER / PRÉPOSÉ ARÉNA
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a ouvert un deuxième poste de journalier et préposé à l'aréna qui a été affiché à l'interne puis à l'externe comme prescrit par la convention collective;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a reçu 4 candidatures et qu'à la suite d'entrevues recommande l'embauche de M. Évans Gagné;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal embauche M. Évans Gagné comme employé journalier et préposé à l'aréna à partir du 29 octobre 2019, au salaire et conditions de la convention collective en vigueur.

**6.2 2019:11:223 DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À
LA DIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit oeuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Petit-Saguenay adopte la présente DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ, et se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

6.3 CONSULTATION PRÉBUDGÉTAIRE

Le maire, M. Philôme La France informe qu'il y aura une soirée de consultation publique en novembre pour discuter des orientations du budget municipal 2020.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 2019:11:224 ACQUISITION DE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 147 591.11 \$ RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-330

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres public, tel que prescrit par l'article 935 du Code municipal du Québec dans le cas d'un contrat d'acquisition de plus de 100 000 \$, pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve de 2017 à 2019 avec moins de 1000 heures d'opération;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une seule soumission conforme au devis, soit Brandt Tractor ltée. (anciennement Nortrax Québec Inc.) au montant de 128 368 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 19-330, modifié par la résolution 2019:09:212, décrétant un emprunt de 199 957 \$ a été approuvé par la directrice de l'information financière et du financement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Diane Labbé, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de Brandt Tractor ltée pour l'achat d'une chargeuse rétro-caveuse John Deere modèle 310L année 2017 au coût de 147 591.11 \$ (Ch. 6001) incluant les taxes;

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt # 19-330.

7.2 2019:11:225 ACQUISITION CAMIONNETTE GMC 2020
50 063.56 \$ RÉGLEMENT D'EMPRUNT 19-330

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que prescrit par l'article 936 du Code municipal du Québec dans le cas d'un contrat d'acquisition de plus de 25 000 \$ mais moins de 100 000 \$, pour l'achat d'une camionnette 2500 HD;

CONSIDÉRANT que la meilleure offre reçue est de Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac au coût de 43 543 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 19-330, modifié par la résolution 2019:09:212, décrétant un emprunt de 199 957 \$ a été approuvé par la directrice de l'information financière et du financement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Diane Labbé, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la proposition de Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac pour l'achat d'une camionnette GMC Sierra 2500HD 2020 au coût de 50 063.56 \$ (Ch. 5994) incluant les taxes;

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt # 19-330.

7.3 2019:11:226 ACQUISITION GRATTE À NEIGE POUR GMC 2020
8 393.18 \$ RÉGLEMENT D'EMPRUNT 19-330

CONSIDÉRANT que la municipalité désire équiper sa nouvelle camionnette GMC 2500HD 2020 pour effectuer du déneigement;

CONSIDÉRANT que Robitaille Équipement a fait une offre pour une gratte 8 pieds avec tous les accessoires au prix 7300 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 19-330, modifié par la résolution 2019:09:212, décrétant un emprunt de 199 957 \$ a été approuvé par la directrice de l'information financière et du financement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Diane Labbé, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la proposition de Robitaille Équipement pour l'acquisition d'une gratte 8 pieds pour camionnette au coût de 8 393.18 \$ (Ch. 5995) incluant les taxes;

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt # 19-330.

7.4 2019:11:227 DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME FIMEAU SECTIONS I010, I025 ET I045

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire déposer une demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la réalisation de travaux prévus au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, sur les sections numéro I010, I025 et I045;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

7.5 2019:11:228 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE MRC – CHEMIN SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres

du domaine de l'État, le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont créé un fonds destiné à soutenir les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les projets de réfection et amélioration de chemins multiusages donnant accès à la villégiature sont admissibles à ce fonds;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire présenter un projet de réfection d'une partie du chemin Saint-Louis qui donne accès à de la villégiature, par le rechargement de gravier et reconstruction de ponceaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de **15 000 \$** au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay - Volet accès à la villégiature, pour la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis.

**7.5 2019:11:229 DEMANDE SOUMISSIONS TESTS DE DÉCONTAMINATION
POUR PROJET CASERNE MUNICIPALE**

Mme Clara Lavoie, conseillère, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit relocaliser sa caserne qui ne plus être à même le garage municipal et regarde la possibilité d'acheter l'ancien garage commercial situé au 50 rue Dumas, propriété de monsieur Nil Côté;

CONSIDÉRANT que la contremaître et inspectrice en bâtiment a procédé à un appel d'offres sur invitations pour effectuer la phase I de l'évaluation et caractérisation environnementale préliminaire du site, et a reçu les soumissions suivantes excluant les taxes :

SEDAC Environnement	: 1285 \$
Gennen inc.	: 1300 \$
Groupe Géos	: 1700 \$
SNC Lavalin	: 5000 \$

CONSIDÉRANT que le mandat est d'effectuer une recherche documentaire de même qu'une inspection visuelle du terrain et des propriétés avoisinantes, dans le but de déceler des indices de contamination réelle ou potentielle du site occasionné par son utilisation actuelle ou passée. Et de présenter un rapport d'évaluation conforme aux principes contenus dans la norme CSA-Z768-01.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de SEDAC Environnement au coût de 1285 \$ plus taxes pour la réalisation de la phase I de l'évaluation et caractérisation environnementale préliminaire du site 50 rue Dumas;

7.7 2019:11:230 ADOPTION PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET NOMINATION COORDONATEUR DES MESURES D'URGENCES

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le plan de sécurité civile de la municipalité de Petit-Saguenay tel que rédigé;

QUE Madame Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, soit nommée coordonnateur des mesures d'urgence;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité.

**7.8 2019:11:231 CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMIN DES ÎLES 1 AN 4500 \$
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que l'entreprise les Cerfs rouges Saint-Étienne a fait la demande pour renouveler le contrat de déneigement du chemin

des Îles pour la saison hivernale 2019-2020 pour un montant de 4500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde le renouvelle le contrat d'entretien hivernal du chemin des Îles pour la saison 2019-2020 aux Cerfs rouges Saint-Étienne, pour un montant de 4500 \$ payable 1/3 en 2019 et 2/3 en 2020.

QUE les paiements sont conditionnels à ce que les travaux de déneigement soient réellement effectués et la municipalité de Petit-Saguenay peut mettre fin à cette entente en tout temps.

7.9 2019:11:232 CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMIN EUGÈNE-MORIN ET CAMIL-LAVOIE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire donner à contrat l'entretien hivernal du chemin Camil-Lavoie et une partie de la rue Eugène-Morin entre les numéros civiques 52 et 67;

CONSIDÉRANT que Yves Houde enr. offre ses services pour effectuer ces entretiens;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'entretien hivernal du chemin Camil-Lavoie à Yves Houde enr. pour la saison 2019-2020, au montant de 4500 \$ payable 1/3 en 2019 et 2/3 en 2020.

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'entretien hivernal d'une partie de la rue Eugène-Morin à Yves Houde enr. pour la saison 2019-2020, au montant de 2500 \$ payable 1/3 en 2019 et 2/3 en 2020.

QUE les paiements sont conditionnels à ce que les travaux de déneigement soient réellement effectués et la municipalité de Petit-Saguenay peut mettre fin à cette entente en tout temps.

7.10 2019:11:233 CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMIN ENTRE-CIEL-ET-TERRE ET DIDAS CÔTÉ 1 AN 3500 \$

CONSIDÉRANT que Nicol Gaudreault offre ses services pour effectuer le contrat de déneigement du chemin Entre-Ciel-Et-Terre et de la côte Didas Côté pour la saison hivernale 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault

APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal accorde le contrat d'entretien hivernal du chemin Entre-Ciel-Et-Terre et de la côte Didas Côté pour la saison 2019-2020, à monsieur Nicol Gaudreault pour un montant de 3500 \$, payable 1/3 en 2019 et 2/3 en 2020.
- QUE** les paiements sont conditionnels à ce que les travaux de déneigement soient réellement effectués et la municipalité de Petit-Saguenay peut mettre fin à cette entente en tout temps.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2019:11:234 ENGAGEMENT À ÉVALUER L'UTILISATION DU BOIS DE STRUCTURE DANS TOUTES LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

- CONSIDÉRANT** que les gouvernements du Québec et du Canada ont déjà pris des engagements en faveur de la construction en bois;
- CONSIDÉRANT** l'existence d'une charte du bois québécoise;
- CONSIDÉRANT** les avancements techniques des dernières années en matière de construction en bois;
- CONSIDÉRANT** les nombreux avantages de l'utilisation du bois dans la construction dont une bonne résistance au feu, une faible conductivité thermique et un grand confort acoustique;
- CONSIDÉRANT** les impacts environnementaux favorables de la construction en bois notamment par la séquestration du carbone et l'analyse du cycle de vie des matériaux;
- CONSIDÉRANT** l'importance de l'économie forestière pour le Québec et ses régions;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe de nombreux outils pour faciliter la construction en bois, dont le Guide à l'intention des municipalités produit par l'organisme Cécobois et les outils de calculs permettant de comparer les émissions de gaz à effet de serre de différents matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à évaluer l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses projets de construction;

8.2.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT NO 19-335 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à un

changement de l'affectation agroforestière en affectation industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

**8.2.2 2019:11:235 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 19-335
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de plan d'urbanisme de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les lots 39-1 et 39-2 sont contigus à l'affectation Industrielle Parc technologique et qu'ils sont utilisés depuis toujours pour des activités d'entreposage par la Scierie Petit-Saguenay inc.;

CONSIDÉRANT que les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles font partie des usages dominants de l'affectation Agroforestière au plan d'urbanisme de Petit-Saguenay, et ce, en conformité avec les usages autorisés au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la détermination d'une zone industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 dédiée spécifiquement aux usages industriels autorisés dans l'affectation Agroforestière permettra de reconnaître et de régulariser la situation en ce qui concerne les terrains sur lesquels s'exercent les activités de la Scierie Petit-Saguenay inc.;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme exprime l'orientation générale de soutenir le développement des entreprises dans tous les secteurs d'activité afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de service;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme identifie, parmi les objectifs et moyens de mise en œuvre, celui de favoriser l'emploi multiressources du milieu agroforestier en encourageant la diversification économique dans un esprit d'utilisation intelligente et durable du milieu agroforestier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que lu, le premier projet de règlement portant le numéro 19-335 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à un changement de l'affectation agroforestière en affectation industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay.

8.3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT NO 19-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 16-355 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'application de la décision favorable à la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole. ET en concordance avec la modification du plan d'urbanisme apportée par le règlement 19-335 relatif au changement de l'affectation Agroforestière en affectation Industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay afin de créer la zone I104.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

8.3.2 2019:11:236 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 19-332 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement 16-355 modifiant le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 14 décembre 2018 afin de rendre applicable la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective, pour l'implantation de résidences en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 a déjà fait l'objet d'une modification compte tenu de l'obligation de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportées par le règlement 16-355 et qu'un certificat de conformité a été délivré à cet effet le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay désire modifier le libellé de la note 11 du cahier des spécifications afin de faciliter l'application réglementaire relative aux usages résidentiels de basse densité dans les zones agricoles viables et dans les zones agricoles dévitalisées en concordance avec les dispositions du règlement 16-355 modifiant le schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 19-335 relativement à un changement de l'affectation Agroforestière (AF) en affectation Industrielle (I) sur le lot 39-1 et une partie du lot 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 19-335;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que lu, le premier projet de règlement portant le numéro 19-332 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 16-355 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'application de la décision favorable à la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole. ET en concordance avec la modification du plan d'urbanisme apportée par le règlement 19-335 relatif au changement de l'affectation Agroforestière en affectation Industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay afin de créer la zone I104.

8.4 2019:11:237 AUTORISATION UTILISATION ANCIEN TRACÉ CHEMIN DE COLONISATION DU CHEMIN SAINT-ÉTIENNE SUR 400M - DONALD TREMBLAY

CONSIDÉRANT que monsieur Donald Tremblay fait la demande de reconstruire et d'utiliser une partie de l'ancien tracé de colonisation du chemin Saint-Étienne sur une distance d'environ 400 mètres pour avoir accès à ses lots P12 et P13 rang 2 Saguenay par le

chemin Saint-Étienne et les lots intramunicipaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'ancien tracé de ce chemin de colonisation appartient toujours à la municipalité

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise M. Donald Tremblay à utiliser une partie de l'ancien tracé de colonisation du chemin Saint-Étienne, sur une distance d'environ 400 mètres, pour construire un chemin d'accès à ses lots P12 et P13 rang 2 Saguenay par le chemin Saint-Étienne et les lots intramunicipaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que la MRC du Fjord-du-Saguenay accorde à M. Tremblay un droit d'accès sur les lots intramunicipaux .

QUE la municipalité de Petit-Saguenay se dégage de toute responsabilité civile et d'entretien sur cette partie de chemin de colonisation qui sera utilisée à des fins privées;

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2019:11:238 STATION MONT-ÉDOUARD : PROGRAMME DE GRATUITÉ CARTES DE SAISONS 1 000 \$

CONSIDÉRANT qu'encre cette année, la station de ski le Mont-Édouard offre aux municipalités avoisinantes du Bas-Saguenay de participer au programme de gratuité des cartes de saison pour les enfants de 13 ans et moins pour un montant de 1000\$ pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que ce programme permet à tous les enfants de moins de 13 ans de la municipalité de pouvoir skier gratuitement à la station durant la saison hivernale. Cela permet à chaque jeune de maintenir une saine habitude de vie tout en pratiquant un sport qui leur permet de faire de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité participante recevra une passe corporative pour utilisation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler sa participation au programme pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de renouveler sa participation au programme de gratuité des cartes de saisons de la Station de ski le Mont-Édouard pour les enfants de 13 ans et moins au montant de 1000 \$ (Ch. 5999).

9.2 2019:11:239 PARTICIPATION AU PROJET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE TRANSPORT DURABLE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le développement du transport au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay passe par la coopération entre les différents acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay désire présenter un projet de Plan de développement de transport durable;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la Municipalité de Petit-Saguenay s'engage à participer au projet de Plan de développement de transport durable;

QUE le conseil de la Municipalité de Petit-Saguenay autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme organisme responsable du projet;

ET DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

9.3 2019:11:240 ACCEPTATION PLANIFICATION RÉCOLTE DANS LES LOTS INTRA-MUNICIPAUX – COOP DE FERLAND-BOILLEAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre de de la planification de récolte dans les lots intras-municipaux du Bas-Saguenay, la Coop forestière de Ferland-Boilleau a transmis une planification de récolte dans les secteurs ayant une présence plus importante d'épidémie de la tordeuse du bourgeon de l'épinette (TBE);

CONSIDÉRANT que pour la fin de l'année 2019 la coop désire réaliser une partie de la récolte dans la municipalité de Petit-Saguenay afin de récolter un volume d'environ 3000 m³ et approximativement 30 ha dans le secteur du lac de l'Oeuf sur la Zec Buteux-Bas-Saguenay.

CONSIDÉRANT que les secteurs visés pour cette année ont peu d'impact visuel et seront réalisés en coupe de protection de la régénération et des sols, des travaux sylvicoles suivront au cours des prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay accepte la planification des travaux de la Coop forestière de Ferland-Boilleau et autorise la récolte dans le secteur du lac de l'Oeuf des lots intras-municipaux.

9.4 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

CNESST

Nouveau taux de versement périodique s'établit à 1.60\$

Finances Québec ministère des transports

Virement d'un dépôt au montant de \$81 625.00 pour la Subvention entretien 2019-2020

Gouvernement du Canada

Remboursement pour la subvention emploi été 2019 au montant de \$2188.00

Réseau biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Dépôt de volumes et autres biens culturels

Commission de protection du territoire agricole

Sommaire du rapport de suivi agronomique

Raymond Chabot Grant Thornton

Avis de faillite de M Olivier St-Pierre de Petit-Saguenay

Agence Municipale de Financement 911

Relevé de versement mensuel de \$258.74 Financement des centres d'urgence 911

Ville de Saguenay

Amendes et pénalités , amendes perçues par la cour municipale commune du 1^{er} juillet au 30 sept 2019 au montant de \$115.08

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière. Exercice financier 2020

Société d'habitation du Québec

Remboursement de \$6634.27 subvention du programme rénovation Québec

Hydro-Québec

Frais reliés à l'éclairage des voies publiques à partir du 5 octobre 2019

Formation Municipale

Répertoire complet de formation municipale 2019-2020

Gouvernement du Québec, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Prix Hommage bénévolat-Québec 2020.

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Rencontre publique avec la commission relativement au dossier 424392- Hugo des coteaux-Simard, le 29 octobre à 11h30 à l'Hôtel Universel Alma

Transport Québec

Le ministère a terminé l'analyse de la reddition de comptes que vous avez transmise et celle-ci respecte les exigences du volet. Le versement de votre aide financière sera effectué dans les prochaines semaines.

Transport Québec

Avis technique final du Chemin des Îles.

L'Association pulmonaire du Québec

Campagne provinciale, villes et municipalités contre le radon.

CNESST

Avis de remboursement de 113.84\$ pour le recalcul 2017-2018-2019

M.R.C DU Fjord-du-Saguenay

Déclarer la compétence de la MRC du Fjord-du-Saguenay en matière de gestions du logement social pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

CNESST

Unité de classification pour 2020 sera de 1.67\$

Les Avocats Gaudreault, saucier, Simard, S.E.N.C

Nous avise que le greffe de la cour municipale de Saguenay nous a avisées à l'effet qu'ils ne procéderont plus à l'assignation des témoins nécessaires à nos dossiers lors des procès

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 27, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2019:11:215 – 2019:11:216 – 2019:11:217- 2019:11:218 – 2019:11:219 – 2019:11:220 – 2019:11:221 – 2019:11:222 – 2019:11:224 – 2019:11:225 – 2019:11:226 – 2019:11:229 -2019:11:231 2019:11:232 – 2019:11:233.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim

**2019:11:11
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 11^e jour du mois de novembre 2019, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absents : Ginette Côté, conseillère
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. TECQ 2014-2018 : Acceptation programmation finale
4. Achat d'un sableur
5. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air : dépôt d'une demande
6. Fermeture de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE** (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. **2019:11:241 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
C.M. Art. 152)

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. **2019:12:242 TECQ 2014-2018 ACCEPTATION PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉSENTÉS AU MAMOT**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit présenté sa programmation finale pour les travaux réalisés en 2019 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

4. 2019:11:243 ACQUISITION D'UN SABLEUR POUR GMC 2020
7 122.71 \$ RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-330

- CONSIDÉRANT** que la municipalité désire équiper sa nouvelle camionnette GMC 2500HD 2020 pour effectuer du déneigement;
- CONSIDÉRANT** que Robitaille Équipement a fait une offre pour un sableur 8 pieds avec tous les accessoires au prix 6 195 \$ \$ plus les taxes;
- CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 19-330, modifié par la résolution 2019:09:212, décrétant un emprunt de 199 957 \$ a été approuvé par la directrice de l'information financière et du financement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Diane Labbé, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la proposition de Robitaille Équipement pour l'acquisition d'un sableur 8 pieds pour camionnette au coût de 7 122.71 \$ (Ch. 6002) incluant les taxes;

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt # 19-330.

5. 2019:11:244 PRÉSENTATION PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter un projet dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)*, pour réhabiliter trois sentiers sur son territoire, à savoir : sentier de la savane à Pierrot, sentier cap à Don jean et le sentier des vallées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation du projet de **Réhabilitation des sentiers de Petit-Saguenay** au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air*;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay désigne madame Audrey Gagné, directrice du développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 36, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2019:11:243.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim